

LA CORPORATION DE LA VILLE DE HAWKESBURY

RÈGLEMENT N° 36-2019

**Un règlement visant à conclure une entente de location
avec Hawkesbury Mazda**

ATTENDU que selon l'article 9 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, la municipalité a la capacité ainsi que les droits, pouvoirs et privilèges d'une personne physique aux fins de l'exercice des pouvoirs que lui confère la présente loi ou une autre loi, et;

ATTENDU que ces pouvoirs comprennent l'autorisation pour la municipalité de conclure des ententes, et;

ATTENDU que certains concessionnaires automobiles ont exprimé leur intérêt pour la location d'une parcelle de l'emprise de rue en face de leurs propriétés à des fins commerciales.

PAR CONSÉQUENT, le Conseil de la Corporation de la ville de Hawkesbury décrète ce qui suit :

1. **QUE** le maire et la greffière de la Corporation de la ville de Hawkesbury soient autorisées à conclure une entente de location avec Hawkesbury Mazda conformément à l'Annexe « A » ci-jointe.
2. **QUE** ce règlement soit en vigueur dès son adoption.

**LU EN PREMIÈRE, DEUXIÈME, ET ADOPTÉ EN TROISIÈME LECTURE
CE 10^e JOUR DE JUIN 2019.**

Paula Assaly, Maire

Christine Groulx, Greffière

La version anglaise de ce règlement prévaut quant à son interprétation.